**Un chapitre sur les amnisties dans le *Daxue yanyi bu* de Qiu Jun.**

Qiu Jun, *Daxue yanyi bu*, j. 109**大學衍義補卷第一百九**

**9e partie : 慎刑憲**  Institutions de modération pénale

109 –b: 慎眚災之赦 / Pratiquer prudemment les amnisties pour les actes commis par erreur et malchance (Extraits)

109-06

《易·解》大象曰：「雷雨作，解。君子以赦過宥罪。」[[1]](#footnote-1)

*Yijing*, Hexagramme n° 40 «  Xie »: Le commentaire de Figure dit : Xie est formé [des trigrammes] du Tonnerre et de la Pluie. Le Gentilhomme (i.e. le bon juge) amnistie les fautes et pardonne les crimes.

程頤曰：天地解散而成雷雨，故雷雨作而為解也。……赦，釋之；宥，寬之。過失則赦之，可也；罪惡而赦之，則非義也，故寬之而已。君子觀雷雨作解之象，體其發育，則施恩仁；體其解散，則行寬釋也[[2]](#footnote-2)。

Cheng Yi a dit : quand Ciel et Terre se sont séparés, cela a produit tonnerre et pluie, c’est pourquoi Xie est formé [des trigrammes] Tonnerre et Pluie. **L’amnistie** (she 赦) consiste à libérer [shi釋 à dissoudre, faire disparaître] ; le **pardon** (宥), à gracier [kuan 寬, par largesse, indulgence]. Les fautes et erreurs peuvent donc être amnistiées ; *mais amnistier les crimes et les maux, c’est contraire à la justice, c’est pourquoi on gracie seulement* [indulgence, et non amnistie]. Le Gentilhomme considère [les deux trigrammes représentant] Tonnerre et Pluie qui composent l’hexagramme Xie, il s’incorpore sa croissance et répand la bonté et la bienveillance en conséquence ; il s’incorpore la séparation, et pratique la libération et l’indulgence en conséquence.

(…)

臣按：「雷雨作，解。君子以赦過宥罪」，蓋言《易》卦之象如此爾。人君於人之有過者而赦之，有罪者而宥之，亦猶《易》之有是象也。然過有小大。過失之小者固不必問，若事雖過失而事體所關則大，如失火延燒陵廟、射箭誤中親長之類，其罪有不可釋者，原其情則非故也，故因時赦其罪以宥之。宥如「流宥五刑」之宥也[[3]](#footnote-3)；所謂罪者，過失而入於罪者耳。若夫大憝極惡之罪，殺人不死，則死者何辜！攫財不罪，則失者何苦！雷雨作，解，豈為如是之人哉？

Votre ministre remarque: « L’hexagramme Xie est formé des trigrammes Tonnerre et Pluie : Le Gentilhomme amnistie les erreurs et pardonne les crimes » : ces paroles se trouvent dans un « commentaire de Figure » du *Livre des mutations*. Ce que le gentilhomme doit faire à celui qui a commis une faute, c’est l’amnistier ; et à celui qui a commis un crime, c’est lui pardonner, puisqu’il y a cette figure dans le *Livre*. Seulement les fautes peuvent êtres petites ou grandes : les petites fautes ou erreurs ne peuvent forcément pas donner lieu à poursuites, mais des faits qui sont causés par une faute ou une erreur et dans leur développement ont de grandes conséquences, comme par exemple causer involontairement un incendie qui va aller détruire sépultures et temples, ou bien lancer des flèches qui, par accident, vont aller blesser des parents de génération supérieure, ce sont des crimes qui ne peuvent obtenir rémission (libération). Comme à l’origine il n’y avait pas d’intention, au moment où une amnistie est proclamée, ils vont être pardonnés (graciés). Le terme pardon doit être compris au sens de « l’exil est le pardon des Cinq peines [mutilantes] ».

109-07

舜典曰：眚災肆赦[[4]](#footnote-4)

*Le Canon de Shun* dit : « [Les fautes causées par] l’erreur ou l’infortune sont amnistiées. »

朱熹曰：眚災肆赦，言不幸而觸罪者，則肆而赦之，此法外意也[[5]](#footnote-5)。

Zhu Xi commente ainsi : « Les fautes causées par l’erreur ou l’infortune sont amnistiées », cela signifie que quelqu’un amené à commettre un crime par malchance doit être immune par amnistie, ce qui est une mesure extra-légale.

臣按：此萬世言赦罪者之始。夫帝舜之世，所謂赦者，蓋因其所犯之罪或出於過誤，或出於不幸，非其本心固欲為是事也。而適有如是之罪焉，非特不可以入常刑，則雖流宥金贖[[6]](#footnote-6)，亦不可也，故直赦之。蓋就一人一事而言耳，非若後世概為一札，並凡天下之罪人，不問其過誤故犯，一切除之也

Votre ministre remarque : Ceci est la toute première définition de l’amnistie des crimes dans notre histoire. Au temps de l’empereur Shun, ce qu’on appelait « amnistie », c’est lorsque quelqu’un avait commis un crime soit par erreur, soit par malchance, sans que les faits fussent imputables à une intention invétérée au plus profond de son cœur, et il y a quelque chose qui les distinguait de crimes semblables, qui faisait qu’ils ne pouvaient être punis par une peine ordinaire, et ne pouvait donc non plus être commuée en exil, ni être rédimée pécuniairement : c’est pourquoi on ne pouvait qu’amnistier. C’était toujours une décision individuelle au cas par cas, et non la mesure collective des époques postérieures où tous les criminels de l’empire voyaient leurs crimes supprimés sans qu’on se demande s’ils étaient intentionnels ou non.

109-08

《周禮》：司刺，壹宥曰不識，再宥曰過失，三宥曰遺忘；壹赦曰幼弱，再赦曰老

旄，三赦曰蠢愚[[7]](#footnote-7)。

Trad. Biot, Chef des Exécutions capitales司刺

Il y a trois cas d’**indulgence** : premièrement, le cas d’ignorance ; secondement, le cas de faute involontaire ; troisièmement, le cas de négligence ou d’oubli. Il y a trois cas de **grâce :** premièrement, le cas où l’inculpé est un enfant très jeune ; secondement, le cas où c’est un vieillard très âgé ; troisièmement, le cas où c’est un idiot, un imbécile[[8]](#footnote-8).

**臣按：赦有二者之義。程子謂赦，釋之；宥，惟寬之而已。蓋就其所犯之人品，原其所犯之情實而赦之宥之也，其與後世所頒之赦異矣。**

Votre ministère remarque : le terme amnistie contient ces deux sens. Selon maître Cheng (Yi, cf. 109-06), « amnistie » signifiait libération-dissolution, tandis que « pardon » signifiait indulgence . Cela dépendait de la conduite du criminel, c’était selon les circonstance réelles de ce qu’il avait commis qu’il était amnistié ou pardonné, ce qui diffère entièrement des amnisties promulguées plus tard.

(…)

109-11

 (…)

**馬端臨曰：唐虞三代之所謂赦者，或以其情可矜，或以其事可疑，以其在三赦、三宥、八議之列，然後赦之。蓋臨時隨事而為之斟酌，所謂議事以制者也。至後世乃有大赦之法，不問情之淺深、罪之輕重，凡所犯在赦前，則殺人者不死、傷人者不刑、盜賊及作姦犯科者不詰，於是遂為偏枯之物、長奸之門。今觀管仲所言，及《史記》所載陶朱公救子之事，則知春秋戰國之時，已有大赦之法矣。**

Ma Duanlin a dit : ce qu’on appelait « amnistie » du temps de Tang [Yao], Yu [Shun] et des trois dynasties [légendaires de l’antiquité], c’était soit lorsque les circonstances étaient dignes de pitié, soit lorsque les faits étaient douteux, ce qui ouvrait la possibilité d’une des trois amnisties, d’un des trois pardons, ou des huit délibérations, avec en conclusion l’amnistie. C’étaient des délibérations sur l’instant et au cas par cas, où l’on délibérait et statuait sur un cas particulier. Mais dans les « grandes amnisties des périodes ultérieures, on n’examinait pas si les circonstances étaient superficielles ou profondes, si le crime était grave ou non, on amnistiait tous les crimes déjà commis : alors, ceux qui avaient tué n’étaient plus condamnés à mort, ceux qui avaient infligé des blessures ne se voyaient plus infliger une peine, les voleurs, bandits, les violeurs n’étaient plus poursuivis. Alors, il s’ensuivit des faits d’inégalité devant la loi, et les méfaits s’accrurent. À présent, d’après ce que Guang Zong a écrit (dans le Guanzi), et ce que les Mémoires historiques de Sima Qian rapportent à propos du cas du Duc de Taozhu sauvant la vie de son fils, nous savons que le procédé des « Grandes amnisties » était pratiqué dès la période des Printemps et Automnes et des Royaumes Combattants.

**臣按：西漢之世，赦令最頻數。高帝在位十九年，凡九赦。蓋漢初得天下，人之染秦俗者深，事之襲秦弊者久，不可不赦，赦之所以與民更始也。文帝在位者二十三年，凡四赦。文帝承呂后之後，蓋亦有不得已焉者。若夫景帝十六年而五赦，武帝五十五年而十八赦，昭帝十三年而七赦，宣帝二十五年而十赦，成帝二十六年而九赦，哀帝六年而四赦，大約計之，未有過三年而不赦者。數赦如此，何 其為良民計也恆不足，而為奸民地也恆有餘哉？**

Votre ministre remarque : C’est sous les Han antérieurs que les amnisties furent les plus fréquentes. . L’empereur Gao régna 19 ans, et en promulgua neuf. Lorsque les Han commencèrent à régner sur l’empire, les gens étaient encore imprégnés des mauvaises mœurs des Qin, et l’influence des Qin se fit sentir encore durant un long moment, de sorte que les amnisties devaient être utilisées pour aider à la régénération du peuple. L’empereur Wen régna durant 23 ans, et il y eut 4 amnisties. L’empereur Wen succéda à l’impératrice Lü, et il ne put non plus faire autrement (…) En tout, il ne **se passa pas trois années sans qu’il y ait une amnistie**. Un tel nombre d’amnisties, c’est toujours insuffisant s’il s’agit de bonnes gens, mais toujours beaucoup trop quand il s’agit de mauvaises gens.

109-17

(…)

**胡寅曰：赦之無益於治道也，前賢言之多矣，而終不能革，至按以常典而行之。於其間有吉慶、克捷、祥瑞、祈禱之事，則又頒焉。不信二帝三王之法，而循後世之制，是何也？始受命則赦，改年號則赦，獲珍禽奇獸則赦，河水清則赦，刻章璽則赦，立皇后則赦，建太子則赦，生皇孫則赦，平叛亂則赦，開境土則赦，遇災異則赦，有疾病則赦，郊祀天地則赦，行大典禮則赦。或三年一赦，或比歲一赦，或一歲再赦三赦。赦令之下也，有罪者除之，有負者蠲之，有滯者通之，或得以蔭補子孫，或得以封爵祖考，如是而已耳。明哲之君，則赦希而實；昏亂之世，則赦數而文。希者，尚按故事而不盡去也**; **數者，則意在邀福而歸諸己也。實者有罪必除，**

**有負必蠲也，文者雖有是言，而人不被其澤也。[[9]](#footnote-9)**

Hu Yin[[10]](#footnote-10) a dit : Les amnisties ne sont d’aucun avantage en matière de gouvernement, comme l’atteste bien des propos des anciens Sages, mais finalement on n’a pu les abolir, au point qu’elles ont même acquis la régularité d’une règle canonique. Dès qu’il se présente une occasion de faste, une victoire à célébrer, ou un jour de prière et de sacrifice, on en promulgue une ! Pourquoi avoir ainsi dédaigné l’exemple des Deux empereurs et Trois souverains de l’antiquité, et avoir suivi le système des périodes ultérieures ? Un nouvel empereur monte-t-il sur le trône : amnistie ; proclame-t-on une nouvelle ère ? Amnistie. Trouve-t-on des animaux rares ou des bêtes bizarres ? Amnistie ! Les eaux des fleuves sont ils plus clairs, les sceaux impériaux viennent-ils d’être gravés, une nouvelle impératrice d’être instituée, un nouvel héritier du trône, une nouvelle naissance princière, a-t-on pacifié une sédition, conquis un nouveau territoire, subi un cataclysme, une épidémie, doit ont aller faire les sacrifices au Ciel et Terre dans les temples des banlieues ?: amnistie, amnistie, amnistie ! Une amnistie tous les trois ans, ou tous les ans, ou trois fois par an ! Sitôt qu’une amnistie est décrétée, les crimes commis sont abolis, les dettes fiscales sont remises, les arrêts sont levés, et l’hérédité des fonctions ou des titres de noblesse est maintenue. Les souverains éclairés et sages sont chiches en amnisties, et authentiques ; les règnes de décadences produisent beaucoup d’amnisties et sont artificieux. Ceux chiches en amnisties se fondent sur les précédents du passé sans tout abandonner, alors que ceux qui multiplient les amnisties se fient à la chance et s’en remettent à leur arbitraire. Pour l’authentique [lorsqu’une amnistie est proclamée], le crime est supprimé et les dettes remises ; pour l’artificieux, même s’il y a le texte [d’une amnistie], les gens n’en reçoivent pas les bienfaits.

**臣按：赦之為言，釋其罪之謂也。後世之赦，乃以蠲逋負、舉隱逸、蔭子孫、封祖考，甚至立法制、行禁令，皆於赦令行焉，失古人「眚災肆赦」、「赦過宥罪」之意矣。臣愚以為，赦令之頒，宥罪之外，蠲逋、減稅、省刑、已責、弛工、罷役寬征、招亡，凡寬民惠下之道，因赦而行，可也。非此屬也，一切付之有司行焉。凡夫赦文之初作，條件之初擬也，必須會集執政大臣，各擬所司合行條貫從公計議，必於律例無礙，必於事體無違，必於人情不拂，斷然必可行，的然必無弊。如蠲逋也，其物必可除，後決不至於復追；如寬征也，其事必可已，後決不至於再作。其文意必不至解而兩通，其前後必不至言而相戾。既處置其事宜，復講解其文理，明白切當，然後著於赦文，行於天下，則上之所頒者無虛文，下之所沾者皆實惠矣。**

Votre ministre remarque : le terme d’amnistie signifie « libérer de son crime » (ou dissoudre le crime). Les amnisties des périodes tardives concerne aussi la remise des dettes [fiscales], les contumaces (les inculpés en fuite), le maintien des titres héréditaires de la fonction publique ou de la noblesse, et même le système de production des lois et l’application des prohibitions ( ?) : tout cela dépend des décrets d’amnistie ! On a perdu le sens de « amnistier et oublier les actes commis par erreur ou malchance » et de « amnistier l’erreur, pardonner le crime » qui était celui des Anciens ! L’humble opinion de votre ministre est la suivante : quand une amnistie est promulguée, le pardon des crimes mis à part, il est possible de remettre les dettes, d’alléger les impôts, de limiter les peines ( ?), de décharger des responsabilités ( ?), de relâcher le travail ( ?), d’interrompre les corvées et de dispenser des levées coutumières, d’appeler les disparus (??), tout ceci en manière d’indulgence envers le peuple et de faveurs octroyées en application de l’amnistie. Mais pour ce qui ne relève pas de ces catégories (?), il faut s’en remettre entièrement au fonctionnement des services. Dès qu’on commence à rédiger le texte de l’amnistie, alors qu’on en définit les conditions, il faut réunir des hauts dignitaires pour qu’ils délibèrent de comment les services dont chacun à la charge peuvent coopérer et, sans faire obstacle à l’application du code pénal, sans contrarier la marche des affaires, ni choquer les sentiments humains, que l’amnistie soit intégralement appliquée, sans qu’il y ait pour autant aucun abus. S’il y a eu remise d’arriérés d’impôt, il faut que le bien soit complètement libéré, et qu’on ne vienne pas ensuite reprendre les poursuites. S’il y a eu remise d’une taxe nouvelle, l’affaire doit être certaine, et qu’on ne revienne pas ensuite la remettre en vigueur. Le texte de l’amnistie doit être sans ambiguïté et ses termes doivent être cohérents d’un bout à l’autre. Après avoir réglé ses dispositions et bien révisé la rédaction du texte de sorte que le sens en soit clair et approprié, alors on publiera l’amnistie. Lorsqu’en haut ce qu’on publie n’est pas lettre creuse, on en reçoit en bas de véritables bienfaits.

109-21

(Sous les Song, des amnisties étaient proclamées à l’occasion des sacrifices au Ciel-et-Terre dans la banlieue pratiqués tous les trois ans)

**臣按：無事而赦，固非國家美事；有事而赦，而又不能守，使失信於人，尤非國家善治也。蓋國寶於民，民寶於信。上之出令，一有不信於民，異時再有所言，則民不信之矣。是以善為治者，必不輕於出令；令既出矣，而必守之以信，非但欲其令之必行，蓋欲其事之可繼也。**

Proclamer des amnisties sans objet c’est encore plus dommageable pour l’État ! Même quand il y a un objet, et qu’on ne peut l’appliquer, cela fait perdre confiance aux gens, et c’est encore une mauvaise chose pour l’État. Il faut que l’État dise la vérité au peuple pour que le peuple ait vraiment confiance. Si l’empereur promulgue une ordonnance, et qu’il trompe la confiance du peuple, la fois suivante le peuple n’a plus confiance en sa parole. Pour le bien d’un bon gouvernement, il ne faut pas publier d’ordonnance à la légère, et l’ordonnance une fois publiée, il faut qu’elle soit appliquée pour que s’instaure la confiance. Il ne faut pas seulement souhaiter que l’ordonnance soit appliquée, mais souhaiter que la mesure ait un effet durable.

**109-23**

元西僧歲作佛事，或恣意縱囚，以售其姦宄，俾善良者喑啞而飲恨

Sous les Yuan, les bonzes mongols dans leurs exercices annuels de piété bouddhique, libéraient des prisonniers dans une intention de compassion, mais c’était pour vendre leurs criminels ( ?), ce qui faisait que les braves et honnêtes gens écumaient de rage (yewu喑啞) et buvaient du fiel.

**臣按：赦宥出於上，識治體者猶以為非。元人信胡僧之言，每作佛事，輒縱罪囚，以希福報。恩不出於上而出於下，人不感帝之恩而感乎僧，是以每遇將作佛事之先，有罪在繫者，輒賂僧以求免，遂使凶頑席僧勢以稔惡，善良抱冤屈而莫訴。胡俗所為，無足責也；中國之治，烏可尤而效之哉？**

Amnisties et grâces viennent de l’empereur, et il arrive que le corps des fonctionnaires y voit un mal. Les Yuan se fiaient aux bonzes mongols qui à chacune de leur cérémonie bouddhiques libéraient des prisonniers sans compter, afin de répandre les bienfaits et s’attirer des mérites. La grâce ne procèdait pas du haut mais du bas, et les gens n’en sont pas reconnaissant envers l’empereur, mais envers ces bonzes. A chaque fois que s’annonçait une de ces cérémonies, les crimes se multipliaient, car on savait que les bonzes exempteraient les criminels, ceux-ci profitaient de l’influence des moines pour accumuler les méfaits, et les braves et bonnes gens devaient ravaler leurs griefs et subir sans pouvoir porter plainte. Ce sont là les mœurs des barbares de l’ouest, qui n’ont pas une bonne notion de la responsabilité pénale, mais comment serait-ce un modèle pour le bon gouvernement de la Chine ?

1. 易經/解/象傳。Caractère Xie (n° 60), Commentaire de Figure. [↑](#footnote-ref-1)
2. 程頤，易傳（光緒十年[1884]古逸叢書影元至正九年[1349]積德堂刊本），4:22b [↑](#footnote-ref-2)
3. 尚書/虞書/舜典[Bk. I. Ch. III. 11]：“象以典刑，流宥五刑”。[Legge: He exhibited (to the people)

the statutory punishments, enacting banishment as a mitigation of the five (great) inflictions; see Legge

1960, vol. 3, [↑](#footnote-ref-3)
4. 20尚書/虞書/舜典[Bk. I. Ch. III. 11]。 [↑](#footnote-ref-4)
5. 朱熹，“舜典象刑說”，晦庵先生朱文公文集，67:5a [↑](#footnote-ref-5)
6. “流宥金贖”，尚書/虞書/舜典：“象以典刑，流宥五刑，鞭作官刑，扑作教刑，金作贖刑。”

[Legge: He exhibited (to the people) the statutory punishments, enacting banishment as a mitigation of the five (great) inflictions; with the whip to be employed in the magistrates' courts, the stick to be employed in schools, and money to be received for redeemable offences; see Legge 1960, vol.3, 38.] [↑](#footnote-ref-6)
7. **周禮/秋官,**司刺**。** [↑](#footnote-ref-7)
8. (Biot, *Tcheou-li*, 2. p. 35 ; p. 196 éd. UCAQ) [↑](#footnote-ref-8)
9. **胡寅，致堂讀史管見，**6:11a-b**。** [↑](#footnote-ref-9)
10. Hu Yin (1098-1156), 字明仲，学者称致堂先生, 宋代官吏。徽宗宣和三年进士。历官靖康校书郎、建炎起居郎、绍兴中书舍人，严州、永州知府，礼部侍郎兼直学士院。反对苟安议和，秦桧忌之。有文集。像取自清代修《浙江古虞胡氏长者山支宗谱》 [↑](#footnote-ref-10)